

pass sanitaire

Toutes les personnes de + de 12 ans
(les moins de 12 ans ne sont pas soumis au pass sanitaire)

Justifier de l'une des situations suivantes :

- Attestation de schéma vaccinal complet et à jour
- Résultat de test de dépistage PCR ou antigénique négatif datant de moins de 24H
- Certificat de rétablissement (résultat de test de dépistage PCR ou antigénique positif datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois)
- Certificat de contre-indication à la vaccination établi par l'Assurance Maladie.

À compter 15 février 2022, pour conserver mon pass sanitaire je dois avoir réalisé ma dose de rappel dans les 4 mois qui suivent ma dernière injection ou infection*

Services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux
(pour les personnes qui accompagnent ou rendent visite aux personnes accueillies)

Lieux de culte

Trajets continent/Corse en bateau ou avion

POUR LES 12/15 ANS UNIQUEMENT :
Lieux cités précédemment + lieux où s'applique le Pass Vaccinal chez les plus de 16 ans

POUR QUI ?

COMMENT RÉCUPÉRER SON PASS ?

OÙ LE PASS S'APPLIQUE T-IL ?

pass vaccinal

Toutes les personnes de + de 16 ans
(les moins de 16 ans ne sont pas soumis au pass vaccinal)

Justifier de la situation suivante :

- Attestation de schéma vaccinal complet et à jour

À compter 15 février 2022, pour conserver mon pass vaccinal je dois avoir réalisé ma dose de rappel dans les 4 mois qui suivent ma dernière injection ou infection*

Les personnes dont le schéma vaccinal est en cours de réalisation peuvent présenter temporairement une attestation de test PCR ou antigénique négatif.

Lieux de loisirs et de culture
(cinémas, salles de spectacle, musées, parcs d'attractions, ...)

Bars et restaurants
(y compris en terrasses)

Foires et salons professionnels, séminaires professionnels

Déplacements longue distance en transports publics *(vols intérieurs, TGV, Intercités, trains de nuit, car interrégionaux)*

Les remontées mécaniques

L'accès aux hébergements touristiques de type campings ou clubs de vacances

Les salariés des lieux et activités soumis au pass vaccinal pourront présenter un justificatif d'engagement dans un schéma vaccinal, le temps de recevoir leurs deux doses de vaccin si ça n'est pas encore le cas.